

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251223-lmc148638-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 décembre 2025
Date de réception :	24 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	



Publié le  
29/12/2025

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° DE/2025/0966

Annule et remplace l'arrêté N°DE/2025/0939 portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à visée thérapeutique ' Paul Benoît' à Valdeblore - Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 relatif à l'extension de la revalorisation du SEGUR ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la CONVENTION DGADSH-DE CV N°2023-311 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) relative à la prise en charge d'enfants au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à visée thérapeutique « Paul Benoît » à Valdeblore ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2023 reçu le 1 mai 2024 ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 29 octobre 2025 ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2025 ;

Vu le nombre d'équivalents temps plein éligibles au Ségur pour tous transmis par l'association ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le courrier du 17 décembre relatif au budget exécutoire 2025, l'article 2 du présent arrêté se substitue au tableau figurant dans ledit courrier ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

Dépenses 2023 retenues	1 684 822,80 €
Recettes 2023 retenues	1 722 026,53 €
Résultat Administratif cumulé 2023 retenu	+ 37 023,73€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses nettes allouées relative au dispositif expérimental « Paul Benoit » sont autorisées à hauteur de **2 890 667,73 €**.

	Dépenses de fonctionnement
Groupe 1	299 762,24 €
Groupe 2	2 109 320,24 €
Groupe 3	481 585,25
<b>Total</b>	<b>2 890 667,73 €</b>

	Recettes de fonctionnement
Groupe 1	2 800 289 €
Groupe 2	
Groupe 3	53 355 €
Résultat 2023	37 023,73 €
<b>Total</b>	<b>2 890 667,73 €</b>

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergements des départements hors Alpes-Maritimes perçues sur l'exercice 2024 et à percevoir sur l'exercice 2025, la dotation globale nette allouée s'élève à **2 800 289,27 €**, pour la MECS à visée thérapeutique « Paul Benoit » dont les versements s'établissent comme suit :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER à NOVEMBRE</b>	2 600 862,00 €	0 €	0 €	236 442,75 €
				(sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	289 805,73 €	-53 355 €	-37 024 €	199 419,02 €
				(sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	<b>2 890 667,73 €</b>	<b>-53 355 €</b>	<b>-37 024 €</b>	<b>2 800 289,27 €</b>

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée relatif à la MECS à visée thérapeutique « Paul Benoit » est fixé comme suit :

	Nombres de places	Journées Prévisionnelles 2023	Centième journée (arrondi au centième)
<b>Les Edelweiss</b>	16	5 840	331,55 €
<b>Les Lilas</b>	8	2 920	295,90 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2025 et jusqu'à fixation du prix de journée 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant prévisionnel de la dotation est de **2 837 313 €** ;

La fraction forfaitaire mensuelle sera de 236 442,75 € de janvier 2026 à décembre 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK